



Rachat partiel d'une assurance-vie

Par **poolpi**, le **15/04/2020** à **11:31**

Bonjour,

Nous possédons depuis 2012 un contrat d'assurance-vie.

Ayant changé de CGP début 2018, le nouveau nous a proposé sa propre allocation d'actifs au sein de cette assurance-vie.

Un des actifs proposé était le "Rendement EWC Mars 2018" :

<https://www.previ-direct.com/webstore/WsPUS/DocLegal/FR0013300563.pdf>

il est décrit comme présentant un risque de perte totale en capital.

En novembre 2018, nous avons effectué un rachat sur cette AV d'un montant de 110 000 €.

Le pourcentage de cet actif au sein de l'AV est passé de 15% à 25%.

Initialement notre profil d'investisseur a été défini comme "équilibré" avec un risque compris entre 5 et 10%.

En début d'année 2020 nous nous sommes portés acquéreur de notre résidence principale.

Nous avons décidés de récupérer la totalité de notre contrat d'AV sauf qu'au même moment les marchés financiers ont plongé de -30% entraînant avec eux l'actif "Rendement EWC Mars 2018" répliquant un indice européen

Notre conseiller a envoyé un ordre de rachat partiel de notre AV ne laissant que quelques dizaines d'euros afin de conserver l'avantage fiscale de l'AV.

L'actif financier "Rendement EWC Mars 2018" présente la particularité que si on le conserve jusqu'à son terme, il est fort probable que l'on récupère à minima 100% de sa mise.

Au lieu de celà et en connaissance de cause, le CGP nous a laissé encaissé une perte sèche de 15 000 € soit -34.3% sur ce seul actif lors du rachat partiel de l'AV.

Les deux problèmes qui nous interpelle ici sont que suite à notre premier rachat aucun équilibrage du portefeuille n'a été effectuée et le second est le manque cruel de conseil lors du dernier rachat partiel suite au plongeon des marchés, nous laissant encaissé de lourdes

perdes sans proposer de solutions afin d'en minimiser l'impact.

Maintenant nous souhaiterions déposer une réclamation contre cette société afin d'obtenir un dédommagement.

Merci de l'aide que vous voudrez bien nous apporter.

Cordialement,

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **youris**, le **15/04/2020** à **12:01**

bonjour,

vous indiquez vous même que vous avez souscrit une assurance-vie décrit comme présentant un risque de perte totale en capital.

vous étiez donc informé des risques de ce placement.

il existe un adage qui indique qu'il faut acheter une action en bourse quand les mauvaises nouvelles tombent (au **son du canon**) et revendre quand tout va pour le mieux (au **son du clairon**).

salutations

Par **poolpi**, le **15/04/2020** à **13:23**

Bonjour et merci de votre réponse.

Ce que je tente d'expliquer et qui m'interpelle, c'est le fait qu'à aucun moment, s'agissant d'un rachat partiel, le CGP ne nous ai proposé de conserver l'actif financier "Rendement EWC Mars 2018" jusqu'à son terme au sein de l'AV en sachant qu'il était probable que l'on récupère à minima 100% de notre mise.

Bonne journée confinée ;)

Par **poolpi**, le **15/04/2020** à **14:33**

L'idée du CGP était de garder l'AV ouverte afin de conserver l'avantage fiscal du aux huit années de possession.

Il a donc décidé de laisser la somme minimum admise sur un fonds euro.

Pourquoi ne pas y avoir laissé l'actif financier "Rendement EWC Mars 2018" et se donner la chance de récupérer 100% de la somme investie à son terme?

Ils nous auraient alors suffi d'ajuster notre emprunt immobilier de 45 000 €.

Le conseiller se doit de défendre au mieux les intérêts de son client et donc de lui proposer un éventail de possibilités d'action.

Par **youris**, le **15/04/2020** à **15:32**

comme yukiko, vous nous indiquez dans votre premier message que " Nous avons décidé de récupérer la totalité de notre contrat d'AV "

le CGP a exécuté votre décision, en fait vous lui reprochez d'avoir fait ce que vous lui demandiez.

vous avez approuvé cette transaction après avoir lu et signé les documents de cette opération.